



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Inspection générale de  
l'Environnement et du  
Développement durable**

**MRAe**

Mission régionale d'autorité environnementale  
ÎLE-DE-FRANCE

**Avis conforme concluant à l'absence de nécessité d'une  
évaluation environnementale de la modification n°2  
du plan local d'urbanisme du Port-Marly (78)  
après examen au cas par cas**

**N° MRAe AKIF-2023-060  
du 25/05/2023**

**La Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France**, qui en a délibéré collégalement le 25 mai 2023, chacun des membres délibérants attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, du Parlement européen et du Conseil, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-33 à R.104-37 relatifs à l'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable ;

Vu le décret n° 2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, notamment son article 16 ;

Vu les arrêtés des 11 août 2020, 6 octobre 2020, 20 décembre 2021, 24 mars 2022 et 28 novembre 2022 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général et de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable et l'arrêté du 24 août 2020 portant nomination du président de la mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe d'Île-de-France adopté le 19 novembre 2020 et publié au bulletin officiel du ministère de la transition écologique le 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) du Port-Marly approuvé le 24 septembre 2019 ;

Vu l'avis conforme de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France n° AKIF-2022-005 en date du 24 novembre 2022 concluant à la nécessité de soumettre à évaluation environnementale la modification n° 1 du plan local d'urbanisme du Port-Marly (78) après examen au cas par cas ;

Vu la demande d'avis conforme, reçue complète le 30 mars 2023, relative à la nécessité de réaliser ou non une évaluation environnementale de la modification n° 2 du PLU du Port-Marly, en application des articles R.104-33 deuxième alinéa à R.104-35 du code de l'urbanisme ;

Sur le rapport de Sylvie BANOUN, coordonnatrice,

Considérant les objectifs de la modification n° 2 du plan local d'urbanisme du Port-Marly, qui consistent notamment à :

- renforcer la protection des coteaux par l'ajout d'un complément à l'orientation d'aménagement et de programmation « trame verte et bleue », ainsi que l'ajout d'une règle concernant l'emprise au sol maximale et la hauteur des constructions en zone UH (quartiers d'habitat pavillonnaire implantés sur les coteaux) ;
- prendre en compte des activités économiques existantes ou à venir le long de la route de Versailles et de l'avenue Simon Vouet par le reclassement d'un secteur de 1 550 m<sup>2</sup> situé route de Versailles, actuellement classé en zone UH (quartiers d'habitat pavillonnaire implantés sur les coteaux), en zone UJa (à destination d'activités économiques), et l'ajout d'un « linéaire commercial à préserver » le long de l'avenue Simon Vouet ;

- procéder à un ajustement ponctuel d'une limite de zonage par le reclassement d'une unité foncière, actuellement classée en zones UAa (centre ancien) et UJa (à destination d'activités économiques), entièrement en zone UAa ;

Considérant que le projet de modification n° 1 du PLU du Port-Marly a fait l'objet de l'avis conforme de l'Autorité environnementale du 24 novembre 2022 susvisé, concluant à la nécessité d'une évaluation environnementale, et que le présent projet de modification n° 2 du PLU reprend les objectifs de la modification n° 1 à l'exception notable des dispositions de cette dernière visant à permettre la réalisation d'un nouveau programme de logements, situé à l'angle de la rue Jean Jaurès et de l'avenue Simon Vouet, dispositions susceptibles d'augmenter la population exposée à des pollutions sonores, atmosphériques et des sols, ainsi qu'au risque d'inondation, et ayant motivé l'avis conforme de l'Autorité environnementale concluant à la nécessité d'une évaluation environnementale de la modification n° 1 ;

Considérant que la commune du Port-Marly a décidé, par délibération du conseil municipal du 13 décembre 2022, de réaliser une évaluation environnementale du projet de modification n° 1 de son PLU ;

Considérant que les évolutions prévues par le présent projet de modification n° 2 du PLU du Port-Marly ne sont pas de nature à engendrer des incidences négatives sur l'environnement ou la santé humaine ;

Considérant, au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable et des connaissances disponibles à la date du présent avis, que la modification n° 2 du PLU du Port-Marly n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

#### **Rend l'avis qui suit :**

La modification n° 2 du plan local d'urbanisme du Port-Marly telle qu'elle résulte du dossier transmis à l'Autorité environnementale le 30 mars 2023 **ne nécessite pas d'être soumise à évaluation environnementale.**

En application du dernier alinéa de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme, le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public et publiée sur le site internet de l'autorité environnementale.

**Fait et délibéré en séance le 25/05/2023 où étaient présents :**  
**Sylvie BANOUN, Noël JOUTEUR, Ruth MARQUES,**  
**Sabine SAINT-GERMAIN, Philippe SCHMIT, *président*, Jean SOUVIRON.**

Pour la Mission régionale d'autorité environnementale,  
le président



Philippe SCHMIT